



FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL

Agréée par le Ministre de la Jeunesse et des Sports

LIGUE RHÔNE-ALPES COMITE DE LA DRÔME

Maison des Bénévoles du Sport – 71, rue Pierre Latécoère
26000 VALENCE – Tél. : 04 75 75 47 82 – Fax : 04 75 75 48 00
@mail : cd026@petanque.fr

REGLEMENT CHAMPIONNAT DE LA DRÔME DES CLUBS FEMINININ 2009

ARTICLE 1 : Il est créé une compétition qui se déroule par équipes composées de joueuses du même club, sous forme d'un championnat régulier avec application du règlement de jeu officiel de la FFPJP.

Chaque Club peut engager plusieurs équipes (les frais d'inscription sont de 20 € par équipe).

Il est géré par le Comité Départemental de la FFPJP.

ARTICLE 2 : Celui-ci se déroulera et sera réparti en plusieurs divisions. Ces divisions seront composées en fonction du classement et des montées et descentes de la saison précédente.

Les équipes s'inscrivant pour la première fois débiteront toujours le championnat dans la division la plus basse. A l'issue du championnat les 2 premiers Clubs de chaque division monteront dans la division supérieure et les 2 derniers descendront dans la division inférieure.

ARTICLE 3 : La composition des équipes est ouverte aux catégories juniors et seniors Féminins sans aucune obligation. Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur.

ARTICLE 4 : Les équipes sont constituées de 6 joueuses mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter 8 joueuses maximum. Les remplacements éventuels en cours de match ne peuvent intervenir qu'entre deux parties.

Les membres des équipes peuvent être différents pour chaque rencontre mais ne peuvent participer au titre que d'une seule équipe.

ARTICLE 5 : Chaque rencontre comprend 6 parties en Tête à Tête ; 3 parties en doublettes, 2 en triplettes qui rapportent respectivement 2, 4, et 6 points au club. Un total des points est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.

A l'issue du match, est alors attribué à chaque équipe de club 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait.

Les rencontres d'une même journée, d'un même groupe sont organisées sur un même site afin d'assurer une affluence conséquente. Les équipes dont le club ne dispose pas d'un terrain, permanent ou occasionnel, peuvent organiser la journée qui leur incombe sur le site d'un autre club, dans ce cas le signaler au moment de l'inscription.

Si possible le nombre d'équipes par division sera impair. Chaque club organisera une journée de championnat. Dans le cas contraire, si toutes les équipes du groupe disposent d'un terrain et si toutes désirent organiser une journée, il sera procédé à un tirage au sort pour déterminer quel est le club qui ne recevra pas une journée. Ce ne pourra être lui l'année suivante et il sera prioritaire pour organiser d'éventuelles phases finales.

Pour la mise en place du calendrier, les clubs possédant un boulodrome recevront dans les mois d'hiver, merci de signaler à l'organisateur vos dates disponibles avant le tirage.

En cas de très mauvais temps (exceptionnel), le jury responsable peut prendre la décision de reporter les rencontres de cette journée au maximum à la fin du championnat.

ARTICLE 6 : Tout Club participant au championnat, n'aura plus à faire d'inscription pour la nouvelle saison, elle sera automatique. Seuls les nouveaux Clubs devront le faire à l'aide du formulaire disponible sur le site du Comité et à envoyer avant une date limite fixée par ce dernier. Par contre les Clubs qui eux ne désirent plus continuer dans cette compétition devront le faire savoir par courrier au Comité avant également une date limite fixée par ce dernier.

ARTICLE 7 : Au final, en cas d'égalité entre 2 Clubs, c'est le goal-average total qui comptera et s'il y a encore égalité, les 2 Clubs seront départagés par leurs résultats de la rencontre qui les a opposés.

ARTICLE 8 : Les premières de chaque division seront déclarées Championnes Départementales et seront invitées lors de la soirée des Champions.

ARTICLE 9 : La composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort effectué.

ARTICLE 10 : Les joueuses participant aux différentes rencontres de ce championnat doivent être obligatoirement **habillées avec un haut identique - le port du short, bermuda est strictement interdit.** A défaut la joueuse ne participera pas à la compétition.

ARTICLE 11 : Chaque club inscrit s'engage :

- à avoir un nombre suffisant de terrains tracés et à faire dérouler les rencontres dans l'ordre suivant : Tête-à-tête, Doublette et Triplette. Le jury pourra, le cas échéant, faire dérouler ces rencontres dans un ordre différent.
- à avoir une table de marque et un jury composé d'un représentant non joueur de chaque club présent. Ce dernier sera seul responsable pour faire appliquer le règlement et régler les éventuels litiges (affichage obligatoire du jury), et sera dans l'obligation de faire un rapport au Comité en cas de problème.
- à retourner la feuille de match complétée et signée obligatoirement dans les 48 heures au Comité Départemental.

ARTICLE 12 : En cas de non respect du présent règlement, l'équipe fautive sera déclarée perdante pour la journée et sera soumise à des sanctions administratives et sportives.

Sanctions :

- Joueuse manquante : 10€.
- Club ne recevant pas lors de sa journée : 200€ + **match perdu**
- Pour le Club qui a laissé jouer 1 joueur dans ses 2 équipes: 100€ + **match perdu**

Le forfait sera sanctionné, en plus des sanctions prévues à l'article 4 du règlement Fédéral sur le championnat des Clubs, d'une amende de 100 € majorée du montant des frais de déplacement de son adversaire du jour en cas de déplacement sur le lieu de la compétition de celui-ci.

Ces frais seront calculés sur la base de Via Michelin (parcours conseillé).

Au bout de 2 forfaits, l'équipe sera exclue du championnat pour l'année en cours et terminera dernière de sa division. Les résultats des équipes qui lui ont été opposées avant le forfait restent acquis. Les équipes qui doivent rencontrer l'équipe forfait enregistrent une victoire par forfait (3 points, score de 28-8).

ARTICLE 13 : Ce championnat se déroulera le dimanche à partir de 13 H 30, en fonction du nombre d'équipes participantes et selon un calendrier arrêté par le comité départemental sous la responsabilité duquel se déroule l'ensemble du championnat. Mais avec l'accord de tous les Clubs d'une même division, la journée peut être avancée au vendredi soir. Il suffira d'en avertir le Comité Départemental à l'avance.

ARTICLE 14 : Pour la gestion des rencontres se référer à la feuille **Jury**.

A l'issue de chaque journée, le classement sera établi par le Comité de Pilotage Départemental et sera diffusé sur son site internet.

TOUT POINT NON PREVU PAR CE REGLEMENT SERA EXAMINE PAR LE COMITE DE PILOTAGE